



Grille d'inspection Productions végétales

Légende :

NC = Non Conforme
C = Conforme
PS = Point Sensible
SO = Sans Objet

DATE :	
NOM DU GERANT OU DU PRODUCTEUR :	
SOCIETE INSPECTEE :	
COMMUNE :	
GROUPE LOCAL DU PRODUCTEUR :	

AUDITEURS		
Prénom - Nom	Statut	Groupe local

OBSERVATEURS	
Prénom - Nom	Statut

Avant de commencer, assurez-vous que le producteur possède tous les documents nécessaires à la garantie :

- Adhésion à jour
- Cahier de suivi : culture, élevage, miellerie
- Factures d'achats : intrants, semences (vérifier les paquets), matériel...
- Plan d'action correctives du dernier audit (en cas de renouvellement)

NB : Si, dans le cas d'un premier audit, le producteur ne tient pas de cahier de suivi il doit commencer à le faire pour pouvoir le présenter au moment de l'audit final. Il en est de même pour les factures d'achat qu'il doit désormais conserver.

Légende :

NC = Non Conforme : non-respect de la NOAB (il existe 3 niveaux de non-conformités) ou de la réglementation locale
C = Conforme : respect la NOAB et de la Charte de l'association
PS = Point Sensible : non-respect de la Charte
SO = Sans Objet : la question ne s'applique pas à cette exploitation, ou la réponse ne correspond à aucune des autres catégories NC, C ou PS.

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
Depuis quelle date le producteur tient-il un cahier de culture ?								
GESTION DE L'EAU								
Quelles sont les ressources en eau utilisées sur l'exploitation ?								
1	2.2.6 et 2.2.8	Des mesures sont-elles prises pour préserver les ressources en eau ?						Techniques et matériel d'irrigation adaptés au terrain, aux cultures et aux ressources en eau. <u>Bonnes pratiques</u> : goutte-à-goutte, paillage, récupération eau de pluie, plantation en période de pluie, autres mesures permettant de réduire la consommation
2	2.2.7	Le producteur applique-t-il l'eau et les intrants de façon à ne pas polluer les sources d'eau ?						La pollution des ressources en eau est une NC. <u>Points de contrôle</u> : -Respect des modes d'emploi intrants (dosages, fréquence et conditions météo) : se référer au cahier de culture et fiches techniques des intrants -Pas de fuites d'hydrocarbures
ENVIRONNEMENT								
3	2.5.3	Le producteur choisi-t-il des cultures adaptées aux conditions climatiques locales ?						Etat sanitaire des végétaux cultivés. Contrôle terrain des espèces déclarées dans le PGB.
4	2.5.4	Le producteur cherche-t-il à réduire, recycler ou réutiliser les ressources utilisées pour la production ?						Réutilisation des bâches plastiques, des pots de plants...
5	4.6.3	Si des matières plastiques sont utilisées (abris de cultures, paillages, filets contre insectes...), elles doivent être extraites du sol après usage et ne seront pas brûlées.						Interdit de brûler les déchets plastiques
SOUS TOTAL DES CROIX							5 CROIX	

Production mixte : Co-existence sur une même exploitation de productions biologiques et non-biologique. Sur les exploitations de moins de 4 ha, la production mixte est interdite.

Production parallèle : La production simultanée d'un même produit suivant des méthodes biologiques et non biologiques. Toléré uniquement pendant la période de conversion.

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
PRODUCTION MIXTE ET PRODUCTION PARALLELE								
6	3.2.1	Production mixte : si l'exploitation n'est pas totalement convertie à l'AB, les parties biologiques, en conversion et non biologiques sont séparées de manière claire et continue.						<u>Séparation :</u> zones-tampon, barrières, parcellaire, distance, contenants différenciés, étiquetage.
7	3.2.2	La production parallèle n'est permise que si les produits bio et non bio sont séparés de manière évidente et continue. Tous les cas de production parallèle sont enregistrés.						
8	3.2.3	S'il y a des matières interdites en agriculture biologique, celles-ci sont stockées dans des lieux identifiés et séparés de ceux où sont manipulés les produits biologiques.						Séparation claire des intrants biologiques et conventionnels. Identification explicite des lieux de stockage. Utilisation de matériel différencié.
SOUS TOTAL DES CROIX							3 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
SEMENCES ET PLANTS CULTIVES								
9	4.1.2	Les semences et les plants utilisés sont-ils autorisés en agriculture biologique ?						Si les semences, les semis et les plants biologiques ne sont pas disponibles sur le marché, des semences, des semis et des plants conventionnels peuvent être utilisés (directive POS/2013). Contrôler par échantillonnage des emballages.
10	4.1.2	Les semences traitées par voie chimique ne sont utilisées qu'en dernier recours et sont débarrassées de tout produit chimique avant d'être introduites dans l'exploitation.						Sont tolérés les traitements de contact (ex : thirame, TMTD), avec <u>un rinçage à l'eau</u> en dehors de l'exploitation. Tout traitements systémiques sur les semences est <u>interdit</u> : topsin, thiophanate metyl , fludioxonil, diabololo, gaoucho, régent, cruiser, ridomil.
INTRANTS								
11	2.3.1	Le producteur ne doit utiliser aucun OGM ou produits dérivés sur son exploitation.						La contamination des produits biologiques par les OGM entraîne la perte de la certification (semences, alimentation, etc.).
12	4.4.3	Les engrais et amendements utilisés sont-ils conformes à la NOAB ? (Annexe 1 de la NOAB et liste des intrants utilisable en AB de la DAG)						Vérifier que les intrants correspondent à la liste déclarée dans le PGB. Si présence d'intrant non signalé, noter les références de l'intrant. Vérifier qu'il est sur la liste UAB. Si non, prendre une photo et faire remonter aux salariés du SPG. <u>Cochez PS en attente de la réponse.</u>
13	4.5.2	Les produits de gestion des ravageurs utilisés sont-ils conformes à la NOAB ? (« fait maison » à partir de plantes, d'animaux et de micro-organismes ; tableau 2 en annexe de la NOAB ; liste des intrants utilisable en AB de la DAG)						Pour les produits fabriqués sur l'exploitation préciser les ingrédients.
SOUS TOTAL DES CROIX							5 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
FERTILITE DES SOLS								
14	2.2.1	Des mesures sont-elles prises pour limiter l'érosion du sol ?						Vérifier les pratiques déclarés dans le PGB. <u>Bonnes pratiques</u> : paillage, couverture végétale, culture en terrasse, sens de la plantation, labour superficiel...
15	2.2.3	Les déchets verts extraits par la récolte sont-ils restitués au sol ?						Vérifier que le producteur ne brûle pas les résidus de récolte. <u>Bonnes pratiques</u> : compost, paillage, réincorporation directe...
16	4.4.2	Le producteur applique-t-il les engrais et les substances nutritives de façon à protéger les sols, l'eau et la biodiversité ?						Respect des bonnes pratiques (dosage, fréquence, météo) par examen du cahier de culture . Recommandations : faibles qtés appliquées régulièrement plutôt que beaucoup d'un coup.
17	4.4.4	L'utilisation des excréments humains (matière fécale et urine) est interdite sur les cultures destinées à la consommation humaine.						Point de vigilance : présence toilettes sèches
18	Annexe 1 Tableau 1	La fumure de ferme, le lisier ou le purin sont : -soit intégrés à un compost avant application -soit appliqués directement et suivis d'au moins deux cultures d'engrais verts.						Contrôle du cahier de culture. Vérifier l'absence de tas d'effluents non intégrés à un compost.
19	Directive P2/2016	Les végétaux cultivés dans des lits surélevés ou des contenants doivent pousser sur un sol vivant régulièrement* enrichi avec de la matière organique : au minimum avec du compost et du paillage non-synthétique.						* <u>Pour les plantes non pérennes</u> : au moment de la plantation et à chaque renouvellement de culture. <u>Pour les plantes pérennes</u> : à la plantation et au moins 2 fois par an.
LUTTE RAISONNEE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES, LES MALADIES ET LES ADVENTICES								
20	4.3.1 et 4.3.2	Le producteur gère la pression exercée par les insectes, les adventices, les maladies et les autres nuisibles, tout en maintenant ou augmentant la fertilité du sol.						<u>Bonnes pratiques</u> : cultures intercalaires, plantes compagnes, cultures associés, rotations de culture, auxiliaire de culture, plante de couverture fixatrice d'azote, jachère, désherbage manuel...
21	4.5.1 et 4.5.2	Le producteur utilise-t-il en priorité des méthodes de luttés physiques, culturales ou biologique avant d'avoir recours à des produits ?						<u>Bonnes pratiques</u> : idem ci-dessus + barrières mécaniques (voile synthétiques, serre, pièges) ...
SOUS TOTAL DES CROIX							8 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
GESTION DE L'ECOSYSTEME								
22	2.1.1	Le producteur prend t-il des mesures pour maintenir et protéger la biodiversité sur l'exploitation ?						Préserver des zones naturelles non-cultivées. Maintenir des zones refuges pour la biodiversité (tas de pierres, branchages, hôtel à insecte, haie etc.). Estimer par rapport à la taille de l'exploitation si les mesures sont suffisantes.
PREVENTION DE LA CONTAMINATION								
23	4.6.1	Le producteur doit mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour éviter toute contamination potentielle des produits biologiques : mise en place de barrières et de zones tampons, information des voisins du caractère biologique de la production...						<u>Risque sur l'exploitation</u> : bois traités, pneus etc. <u>Risques environnants</u> : agriculteurs ou éleveurs conventionnels en amont, déchetterie, industrie etc. Efficacité de la mesure mise en œuvre à évaluer au cas par cas. En cas de forte suspicion de contamination, des analyses sont demandées.
24	4.6.4	Tout équipement provenant d'exploitations agricoles classiques est consciencieusement nettoyé avant d'être utilisé sur l'exploitation agricole biologique.						Nettoyage du matériel obligatoire hors exploitation ou sur une zone dédiée
CONSERVATION ET LUTTE CONTRE LES NUISIBLES APRES RECOLTE								
25	7.4.1 et 7.4.2	Dans le stockage après récolte, des mesures préventives de lutte contre les nuisibles sont adoptées et appliquées.						Eviter que les produits récoltés soient contaminés par des intrants et ravageurs grâce à des méthodes d'hygiène rigoureuses.
26	7.4.3 et 7.4.4	Lorsque des méthodes de prévention physique, mécaniques ou biologiques ne sont pas efficaces, le producteur peut utiliser les substances répertoriées dans les annexes de la NOAB.						Se référer aux annexes et à la liste des intrants homologués.
SOUS TOTAL DES CROIX							5 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
EMBALLAGE								
27	7.5.1 et 7.5.2	Le matériau d'emballage ne contamine pas les aliments biologiques.						Les emballages ou les caisses contenant un fongicide, un conservateur ou un fumigène de synthèse sont interdits.
ETIQUETAGE ET TRACABILITE								
28	8.1.1	La réglementation territoriale en vigueur en matière d'étiquetage est respectée. (DELIBERATION n° 98-189 APF du 19 novembre 1998)						<u>Denrées préemballées</u> : dénomination, nom et adresse du fabricant, ingrédients, poids net, DLC ou DLUO, condition de conservation, origine. <u>Denrées non préemballées</u> : mentionner l'origine « local » ou « importé »
29	7.1.2	Tout produit biologique est clairement identifié comme tel et son niveau de certification est mentionné. Il est manipulé, entreposé et transporté de manière à ne jamais rentrer en contact, ni à se mélanger avec des produits conventionnels.						Etiquetage « garanti » ou « en conversion ». Etre attentif aux conditions de transport des produits jusqu'au point de vente.
JUSTICE SOCIALE								
Combien d'employés ou stagiaires travaillent sur l'exploitation ?								Présence obligatoire au moins d'un employé pour répondre aux questions
30	9.1	Les employés et les ouvriers jouissent des droits élémentaires de la personne et bénéficient de bonnes conditions de travail conformément aux lois.						Déclaration CPS Accès eau, alimentation, sanitaires, salle de repos, ombre.
31	9.9	Les ouvriers sont protégés de manière adéquate du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits chimiques doit être contenue dans des limites acceptables, dans toutes les opérations de production et de préparation.						Exemples : casques, bottes, masque, combinaison
SOUS TOTAL DES CROIX							5 CROIX	
TOTAL DES CROIX							31 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
COLLECTE EN MILIEU NATUREL : A NE REMPLIR QUE SI NECESSAIRE								
32	2.4.1	Les personnes qui cueillent des produits sauvages ne prélèvent pas de produits à un taux qui excède le rendement durable de l'écosystème ou menace l'existence d'espèces végétales, fongiques, microbiologiques ou animales.						Ex : Régénération naturelle des plants possible ou grâce à l'intervention humaine, conservation de la biodiversité présente...
33	2.4.2	Les zones de cueillette doivent être clairement définies. Des substances interdites selon la NOAB n'ont pas été introduites durant les trois années précédant la récolte.						Identifier ou mettre en place des repères précis pour baliser la zone. Attestation d'antécédents du terrain.
34	2.4.3	La zone de cueillette se situe à une distance appropriée des exploitations conventionnelles et des éventuelles sources de pollution et de contamination.						La taille des zones tampons qui séparent les espaces naturels des exploitations conventionnelles dépende de la nature des risques, des produits récoltés et des conditions locales.
35	2.4.7 et 2.4.8	Les opérateurs sont autorisés par les autorités compétentes pour récolter des produits sur cette zone de cueillette						Attestation
SOUS TOTAL DES CROIX							4 CROIX	

BILAN

Le producteur manque-t-il d'information par rapport à la NOAB ?

OUI – NON

*A l'issue de cet audit, le groupe local doit se réunir et un plan d'actions correctives est élaboré et transmis au producteur.
La grille de décision du groupe local formalise la décision prise pour l'évolution du dossier.*

Bilan de l'inspection et recommandations à présenter au groupe local :

Ex : 1 PS question n°24 matériaux contaminés

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection ?

Signature des auditeurs :

Producteur

Consommateur

Signature du producteur :